

Catégorie B

CAP N°6 du 27 septembre 2018

Contrôleurs des Finances Publiques

Cette Commission Administrative Paritaire Nationale était consacrée à l'examen de la situation des contractuels handicapés de la promotion 2017-2018.

Les élus **F.O.-DGFIP** ont dénoncé le mode de recrutement des contractuels et rappelé au président leur opposition au maintien du stage probatoire pour les seuls contrôleurs handicapés.

F.O.-DGFIP a affirmé son attachement aux concours nationaux comme seul moyen de recrutement pour entrer dans

l'administration et revendique, pour les travailleurs handicapés, la mise en place d'un concours sur emplois réservés. Le syndicat exige également des moyens appropriés tant en matière de formation que d'optimisation de leur accueil et un suivi permanent et personnalisé tout au long de leur carrière.

Après avoir voté en faveur de la titularisation des 16 contractuels handicapés de catégorie B, nous avons examiné le dossier d'un agent n'ayant pas validé sa formation théorique.

L'administration proposait un redoublement, les élus ont fait valoir que cet agent donnait toute satisfaction dans son stage pratique, et méritait d'être titularisé. En dépit de notre argumentaire et après deux votes (un sur la titularisation, un sur le redoublement), l'administration a maintenu sa position et a proposé un nouveau contrat en catégorie B à cet agent. Ce collègue a donc eu moins d'une semaine pour rejoindre un établissement d'enseignement professionnel.



Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

La DGFIP a 10 ans et, une fois encore, au nom de l'exemplarité et des préconisations de CAP 22 surtout, elle supportera, en 2019, près de la moitié des suppressions d'emplois alors qu'elle ne représente plus que 5 % des effectifs de la Fonction Publique d'État.

Ainsi la spirale infernale de suppression d'emplois, de fermetures de postes et de services s'accroît, au mépris des besoins réels des usagers.

2 130 suppressions d'emplois en 2019, 1 600 en 2018, 1 630 en 2017 près du quart des effectifs en 10 ans.

L'addition pourrait encore s'alourdir avec l'application par le gouvernement de la « méthode à 10 000 » pour parvenir à 50 000 suppressions d'emplois dans la Fonction Publique d'État d'ici la fin du quinquennat.

F.O.-DGFIP réitère son opposition au prélèvement à la source qui privatise la collecte de l'impôt sur le revenu et constitue un prélude à la fusion IR/CSG. Pour autant, les atermoiements présidentiels exprimés publiquement sur ce dossier sont intolérables.

Aujourd'hui aucune direction, aucun fonctionnaire n'est épargné par les restructurations, avec en prime un dialogue social, qui se transforme en dialogue de sourds.

La nouvelle scolarité imposée aux inspecteurs stagiaires cette année, malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales et des chargés d'enseignement de l'ENFIP en est un exemple.

Pour **F.O.-DGFIP**, cette scolarité ne répond en rien aux difficultés soulevées par l'actuelle formation initiale pour laquelle nous partageons jusque-là, le diagnostic. C'est une formation initiale raccourcie, avec une partie carrière

rebaptisée socle qui est essentiellement axée sur la première affectation, ce qui la fait basculer d'une logique de carrière à une logique d'employabilité immédiate.

Le stage pratique, réalisé sur le poste d'affectation, est renvoyé en fin de période et devient probatoire. Comment comprendre ce retour en arrière autrement que comme un instrument de pression supplémentaire que rien ne justifie ?

Cette disposition, appliquée jusqu'alors aux seuls contractuels en situation de handicap de catégorie B, était déjà dénoncée par l'ensemble des organisations syndicales.

Le découpage en blocs fonctionnels risque d'enfermer les stagiaires dans des périmètres réduits au détriment de leur technicité, de leur compréhension globale des enjeux et des chaînes de travail, de la culture DGFIP et, au final, de l'exercice des missions surtout avec la vague massive de restructurations qui s'annonce.

F.O.-DGFIP refuse que la nouvelle scolarité des contrôleurs soit construite sur le même modèle.

F.O.-DGFIP réitère sa totale opposition aux restrictions envisagées en matière de participation aux concours : 5 tentatives pour les concours internes et externes plus 5 tentatives pour l'examen professionnel de B en A à compter des concours 2020. Ces dispositifs participent à la remise en cause de la promotion interne et du déroulement de carrière de tous les agents de la DGFIP. Cet état de fait est encore aggravé par l'évolution des règles de gestion et d'affectation.

Il fut un temps où la promotion sociale était une fierté dans nos ministères. Il est vrai que depuis, l'idée même d'un plan de qualification ministériel est passé à la trappe.

Les besoins sociaux et familiaux des agents doivent être pris en compte. **F.O.-DGFIP** exige que l'administration prenne à sa charge l'hébergement des stagiaires et le remboursement intégral des frais engagés.

Concernant cette CAP, si l'accueil d'agents en situation de handicap doit rester une priorité, nous regrettons toutefois que leur insertion ne se fasse pas toujours dans de bonnes conditions ni avec les moyens adaptés.

F.O.-DGFIP revendique pour les travailleurs en situation de handicap la mise en place d'un véritable concours sur emplois réservés, des moyens appropriés et le respect par l'administration des obligations légales.

Le handicap ne disparaît pas après le recrutement. L'administration doit non seulement adapter le poste de travail mais aussi assurer un suivi permanent et personnalisé tout au long de la carrière.

F.O.-DGFIP réitère ses revendications pour la défense des agents :

- l'arrêt des suppressions d'emplois,
- le maintien des actes de gestions en CAP Nationales,
- l'affectation la plus fine possible : commune/missions/structure,
- le refus de tous les délais de séjours.

Les élus **F.O.-DGFIP**

Sylvie SERRE - Pascaline KERHOAS - Marc GEORGES - Marie Laure SOLANO -
Philippe CANE - Florence ALVINERIE - Michelle BOUVIER - Laurence DERIS

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

N° matricule (ex N° AGORA) : ADRESSE MÊL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP